



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL
DU CENTRE
POUR LA PÉRIODE 2022-2028**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le titre IV du livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 141-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre ;

VU la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 7 septembre 2021 ;

VU le programme pluriannuel d'activité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre pour la période 2022-2028, adopté en conseil d'administration de la société le 14 avril 2023 et adressé le 15 mai 2023 à la préfète de région ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 26 mai 2023 de la commissaire du Gouvernement agriculture sur le projet de programme pluriannuel d'activité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 26 mai 2023 du commissaire du Gouvernement finances sur le projet de programme pluriannuel d'activité ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la directrice régionale des finances publiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le programme pluriannuel d'activité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) du Centre pour la période 2022-2028 est approuvé.

ARTICLE 2: Le programme pluriannuel d'activité, accompagné de l'arrêté d'approbation, est mis à la disposition du public sur les sites Internet :

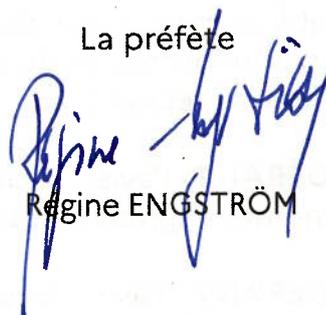
- de la SAFER du Centre et de la préfecture de région,
- du ministère en charge de l'agriculture et de la Fédération nationale des SAFER.

ARTICLE 3: La SAFER du Centre adresse un rapport annuel d'activité à ses commissaires du gouvernement qui le transmettent à la préfète de région, accompagné de leurs avis.

ARTICLE 4: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le - 8 JUIN 2023

La préfète



Régine ENGSTRÖM